

## PFAS à Lyon : la juge rejette le "référé pénal environnemental" posé contre Arkema

22/11/2023

Le 16 novembre 2023, la juge des libertés et de la détention du Tribunal judiciaire de Lyon a rejeté la demande de limitation drastique des rejets aqueux de PFAS (poly ou perfluoroalkylées) de l'usine Arkema de Pierre-Bénite, requise notamment par l'association Notre Affaire à tous. Mais elle a accepté l'article L 216-13 du code de l'environnement comme "*référé pénal environnemental*" dans le cas d'une non-conformité à la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). "*C'est une première et cela permettra aux gens d'agir contre la pollution, se félicite l'avocate de l'association, Louise Tschanz. C'est une belle avancée*", complète-t-elle.

Depuis la mise à jour en mai 2022 des PFAS, polluants dits "*éternels*", dans la vallée de la Chimie, enquêtes journalistiques et rapports d'ONG ou d'institutions s'accumulent et confirment la dangerosité, la persistance et l'omniprésence de ces polluants en France. Les recours en justice de citoyens, de villes et d'associations se sont également multipliés. Parmi elles, Notre Affaire à tous et d'autres ont demandé le 5 juillet 2023 au procureur de la République de Lyon de procéder à la saisine du juge des libertés et de la détention afin d'ordonner à Arkema France de limiter immédiatement ses rejets aqueux contenant des PFAS à 1 kg par mois et de réaliser une campagne exhaustive de mesures de contamination. Le 9 octobre, le procureur accédait à la requête de l'association, saisissant le juge en application de l'article L 216-13 de l'environnement.

Comme l'association mais sans toutefois aller aussi loin, le procureur demandait de limiter les rejets aqueux contenant des PFAS "*à un seuil inférieur à celui prévu par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2022*", soit 80 kg par mois d'ici fin décembre 2023 puis 60 kg d'ici fin septembre 2024. "*Le procureur ne fixe pas de seuil, mais il demande bien d'aller plus loin que les limites fixées par l'administration*", analyse Louise Tschanz. Il reprend également un certain nombre de demandes sur les mesures de contamination formulées par les associations. "*Le procureur a validé notre argumentaire*", se réjouit l'avocate.

Si la juge des libertés et de la détention a considéré la requête recevable, elle a choisi

de la rejeter, considérant *"qu'au jour de la requête du procureur de la République, le non respect des prescriptions (...) n'était pas ou plus caractérisé"*. *"Mais les non-confirmités étaient effectives au moment où l'association a posé ses requêtes"*, reprend Louise Tschanz qui annonce faire appel de cette décision.

---

**Source URL:** <https://www.actuel-hse.fr/content/pfas-lyon-la-juge-rejette-le-refere-penal-environmental-pose-contre-arkema>